



Ombudsman olympique

Par Me Patrice Brunet

mai 2006



Depuis les Jeux Panaméricains de 1995 en Argentine, le Comité Olympique Canadien (COC) réserve une position au sein de son personnel de mission à un représentant juridique. De *Avocat des athlètes*, le titre du poste est devenu *Ombudsman d'équipe*. Après avoir tenu ce rôle bénévole en 1996 et 2002, j'ai eu le privilège de le faire pour une troisième fois lors des derniers Jeux Olympiques d'hiver, à Turin.

Le rôle d'ombudsman d'équipe en est un de soutien juridique d'abord et avant tout. L'assistance peut porter sur les difficultés rencontrées par les athlètes, ou le personnel de mission et du COC. La tâche première de l'ombudsman est de faciliter la résolution de problèmes réels ou anticipés, le tout dans un esprit d'équipe, de collaboration.

Mon expérience de trois Jeux Olympiques m'a permis d'identifier quatre secteurs principaux dans lesquels les services de l'ombudsman peuvent être sollicités : le litige sportif international, le litige pénal domestique, les questions administratives internes et le litige sportif administratif interne.

Le litige sportif international pendant les Jeux Olympiques implique inévitablement l'utilisation ponctuelle des services de la division ad hoc du Tribunal Arbitral du Sport (TAS). Pour ce faire, l'ombudsman doit avoir une connaissance intime de l'arbitrage devant le TAS. Il doit être familier avec les résumés jurisprudentiels des décisions du TAS, et rendre visite aux bureaux du TAS sur place quelques jours avant les cérémonies d'ouverture afin de prendre copie des règles de procédure en vigueur pour la durée des Jeux. Le COC pourra, s'il le choisit, requérir de l'ombudsman qu'il le représente devant le TAS dans le cadre d'une requête d'arbitrage. Dans ce contexte, il est fondamental que l'ombudsman soit familier avec le courant de pensée jurisprudentiel des instances d'arbitrage sportif international. Il se tiendra aussi à jour pendant toute la durée des Jeux sur les décisions rendues par la division ad hoc du TAS.

Le COC envoie plusieurs centaines d'athlètes, employés et bénévoles à chacun des Jeux Olympiques. Il est donc normal qu'un ou plusieurs de ces membres puissent rencontrer des difficultés avec les autorités locales, par l'application du droit domestique. Il est ainsi souhaitable que, dès son arrivée aux Jeux Olympiques, l'ombudsman prenne contact avec un cabinet d'avocats local de bonne réputation. Pour ma part, 24 heures après mon arrivée à Turin, j'avais déjà rencontré trois avocats spécialisés en matières pénales italiennes. J'avais leur numéro de portable, et ils étaient disponibles à tout moment, pour toute la durée des Jeux, sur une base pro bono.

L'ombudsman peut aussi être consulté sur des questions administratives internes, où son rôle se bornera à mettre les membres de l'équipe canadienne en contact avec les bonnes personnes, que ce soit pour des questions d'assurance, de transport, mais aussi de réclamations en vertu des diverses polices d'assurance du COC. Ainsi, dès son arrivée aux Jeux, l'ombudsman s'assurera d'identifier immédiatement le chef de mission, l'assistant chef, le directeur-général du COC, le directeur des sports du COC ainsi que le responsable des communications. L'identification de ces personnes avec leur numéro de téléphone portable sont



des étapes préliminaires fondamentales pour être assuré de réagir promptement et avec efficacité lorsqu'une situation se produira.

Finalement, il peut malheureusement arriver à l'occasion que des entraîneurs et des athlètes aient des différends qui exigent l'application de la politique de harcèlement du COC. L'ombudsman de l'équipe s'assurera ainsi de bien orienter et informer chacune des parties, tout en demeurant conscient que, son rôle se terminant avec les cérémonies de fermeture, il ne pourra les assister au-delà des Jeux Olympiques.

Le rôle de l'ombudsman d'équipe est important pour permettre à l'équipe canadienne de performer au meilleur de ses capacités. La concentration des athlètes et de leur personnel, requise pour monter sur le podium, exige que les facteurs externes soient évacués dès que possible, et de manière efficace. Même aujourd'hui, le COC est un des seuls comités nationaux olympiques à avoir reconnu les conséquences déstabilisantes de l'apparition de facteurs juridiques inopinés; notre récolte de médailles toujours plus importante de Jeux en Jeux n'y est pas, selon moi, tout à fait étrangère.